



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : structures administratives

Question écrite n° 14943

Texte de la question

M. Paul Patriarche appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les interrogations suscitées par la délocalisation de certains services de l'Etablissement national des invalides de la marine, par la réactualisation du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation administrative et financière de cet établissement. Il semblerait que la délocalisation de certains services de l'ENIM entraîne des difficultés d'organisation interne. Les intéressés s'inquiètent donc de nouveaux transferts éventuels, qui ne manqueraient pas de perturber le bon fonctionnement de ce service public. Il lui demande donc si les délocalisations des services de l'ENIM sont terminées et le contenu des mesures envisagées dans le cadre de la modification du décret du 30 septembre 1953.

Texte de la réponse

L'ensemble des partenaires sociaux concernés, réunis notamment au sein du conseil supérieur de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), ont marqué à plusieurs reprises leur satisfaction quant au bon fonctionnement des services techniques qui ont fait l'objet d'une localisation en province, en dernier lieu à Paimpol pour le centre des pensions. Il n'a pas été fait état jusqu'ici des difficultés d'organisation interne qu'aurait entraînées cette localisation, effectuée sans rupture du service aux usagers. L'honorable parlementaire évoque l'inquiétude des intéressés devant l'éventualité de nouveaux transferts. Suite à la réunion, le 15 décembre 1997, du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a chargé le directeur de l'ENIM de conduire une étude pour examiner les conditions de localisation à Lorient de certains services de l'établissement. Il a demandé que cette étude, menée en concertation avec l'ensemble des parties intéressées (conseil supérieur, personnel de l'ENIM et ville de Lorient), prenne en compte l'exigence de continuité du service public, qui doit guider toute modification de dispositif administratif. Le directeur de l'ENIM vient de remettre cette étude qui est soumise aux différentes instances paritaires compétentes. La décision prise après concertation veillera à ce qu'aucune solution de continuité n'intervienne dans les actions de modernisation déjà engagées ou prévues ni dans le service rendu aux usagers. Par ailleurs, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a décidé à l'automne dernier d'abandonner le projet de réforme initié par son prédécesseur, qui tendait à modifier le statut de l'ENIM et avait inquiété le monde maritime et les personnels. Il a décidé en revanche d'actualiser et de compléter le décret n° 53-953 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ENIM, afin de conformer le régime des marins et de lui conserver la pleine responsabilité de ses moyens. Cette actualisation consacre les réflexions menées depuis deux ans par les partenaires sociaux de la pêche et du commerce sur les points ayant fait l'objet d'un accord sans ambiguïté. Elle concerne ainsi à la fois le conseil supérieur de l'ENIM dans sa composition, mieux adaptée aux réalités de l'activité maritime, et son fonctionnement, les missions et le cadre d'action de l'établissement en ce qu'il a de distinct avec la direction d'administration centrale chargée de le gérer et qui assume, par ailleurs, en application des textes d'organisation du ministère chargé de la marine marchande, les fonctions normatives et le pilotage de la sécurité sociale des marins. Elle a d'ailleurs reçu un avis favorable unanime tant du conseil supérieur de l'ENIM que du comité technique paritaire de l'organisme.

Données clés

Auteur : [M. Paul Patriarche](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14943

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2950

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4472